CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché 907 26 91 - Assemblage de composants spécifiques sur cartes électroniques radiofréquence

N° du CCAP : 907 26 91

Université de Limoges
http://www.unilim.fr
Pôle de la commande publique
33 rue François Mitterrand
87032 LIMOGES

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Marché 907 26 91 - Assemblage de composants spécifiques sur cartes électroniques radiofréquence
	Type de contrat	Marché public
	Tranches optionnelles	Avec tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Reconduction	
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 - Décomposition du contrat 4
2 - Pièces contractuelles 5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Protection des données à caractère personnel 5
5 - Durée et délais d'exécution 5
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations 5
5.2 - Délai d'exécution 5
5.3 - Délais d'exécution des tranches 6
6 - Prix 6
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6
6.2 - Modalités de variation des prix 6
6.3 - Dispositions spécifiques aux tranches 6
7 - Garanties Financières 6
8 - Avance 6
8.1 - Conditions de versement et de remboursement 7
8.2 - Garanties financières de l'avance 7
9 - Modalités de règlement des comptes 7
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 7
9.2 - Présentation des demandes de paiement 7
9.3 - Délai global de paiement 8
9.4 - Paiement des cotraitants 8
10 - Conditions d'exécution des prestations 8
11 - Développement durable 9
12 - Constatation de l'exécution des prestations 9
12.1 - Vérifications 9
13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 9
14 - Pénalités 9
14.1 - Pénalités de retard 9
14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 10
14.3 - Autres pénalités spécifique 10
14.3.1 En cas de non-conformité de la tranche Optionnelle n°2 : 10
14.3.2 En cas de non-respect de la charte de confidentialité 10
15 - Assurances 11
16 - Résiliation du contrat 11
16.1 - Conditions de résiliation 11
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 11
17 - Règlement des litiges et langues 11
18 - Dérogations 11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Marché 907 26 91 - Assemblage de composants spécifiques sur cartes électroniques radiofréquence

Le laboratoire XLIM souhaite intégrer un réseau phasé dédié aux applications de formation de faisceaux (beamforming), composé d'un panneau rayonnant et de circuits intégrés spécifiques.
La prestation porte sur l'assemblage des composants sur les circuits imprimés (PCB), en tenant compte des contraintes techniques liées aux empreintes particulières de certains composants, notamment ceux développés spécifiquement pour le projet. Les étapes de fabrication et d'assemblage devront faire l'objet d'une validation conjointe avec XLIM. Le prestataire devra également fournir les profils de four à refusion pour validation par le laboratoire.
Enfin, les fichiers techniques (Gerber, CAO 3D et BOM) seront transmis uniquement après signature de l'accord de confidentialité (NDA).

Lieu(x) d'exécution :
Université de Limoges
XLIM SRF
123 avenue Albert Thomas
87060 LIMOGES

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 3 tranches :

TF : Tranche Ferme :

- Approvisionnement des composants nécessaires à la réalisation des circuits pour les démonstrateurs actifs de la prestation, notamment les 1280 composants KNOWLES de référence PDW05758 (soit 64 composants par circuit imprimé).
- Approvisionnement des composants nécessaires pour la réalisation des circuits de démonstrateurs passifs. • L'ensemble des composants devant être approvisionnés sera communiqué dès validation de la charte de confidentialité.
- Réception et vérification des composants approvisionnés par le prestataire.
- Mise à disposition par le laboratoire XLIM des circuits intégrés de formation de faisceau BFICX nécessaires à l'assemblage pour les circuits de démonstrateurs actifs.

TO001 : Tranche Optionnelle n°1 :
La tranche optionnelle n° 1 sera automatiquement activée à l'issue de la réalisation de la tranche ferme.

- Assemblage et report des composants sur les deux premiers circuits imprimés de démonstrateurs actifs.
- Réalisation des contrôles qualité et des vérifications de conformité par le prestataire.
- Livraison des deux premiers circuits de démonstrateurs actifs au laboratoire XLIM.
- Assemblage et report des composants sur les 3 circuits des démonstrateurs passifs
- Réalisation des contrôles et essais fonctionnels par le laboratoire XLIM. • Livraison des 3 circuits passifs
- Validation des prototypes et autorisation écrite de poursuivre la prestation de la tranche optionnelle n°2

TO002 : Tranche Optionnelle n°2
La tranche optionnelle n° 2 sera activée à l'issue de la réalisation de la tranche optionnelle n°1.

- Assemblage des 18 circuits imprimés des démonstrateur actifs restants.
- Réalisation des contrôles qualité et des vérifications de conformité par le prestataire.
- Livraison des 18 circuits imprimés au laboratoire XLIM.
- Contrôle et réception final.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- La charte de confidentialité
- L'offre technique et financière du titulaire

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Compte tenu du caractère innovant et confidentiel du projet, la signature préalable d'un accord de confidentialité (NDA) sera exigée avant toute transmission des nomenclatures détaillées des composants nécessaires à la réalisation de la tranche ferme, afin de garantir la poursuite de l'exécution du marché dans le respect des exigences de confidentialité du projet.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois et 2 semaines.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15/12/2026.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 15/02/2027.

5.2 - Délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

L'Université souhaite être livrée au tard le 15 Février 2027

5.3 - Délais d'exécution des tranches

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution de chaque tranche.

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO001 : Tranche optionnelle n°1	3 semaines
TO002 : Tranche Optionnelle n°2	3 semaines

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont fermes actualisables par application aux prix de chaque tranche d'un coefficient Cn donné par la formule :
Cn = 0.0% + 100.0% (ICHT-IME (d-3) / ICHT-IME (o))

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ICHT-IME « Industries mécaniques et électriques ».

6.3 - Dispositions spécifiques aux tranches

Les prix sont établis sans rabais ni indemnité de dédit.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial de la tranche affermie est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 20,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, de la tranche affermie , si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 20,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % de la part du montant toutes taxes comprises de la tranche affermie exécutée par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr).

Le dépôt de la facture s'effectue sur le portail de facturation Chorus Pro
Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.
La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 19870669900321
- Code service : 907CRB
- Numéro d'engagement juridique : N° du marché

Ce numéro sera communiqué à l'attributaire après notification.

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse de livraison :

Université de Limoges
XLIM SRF
123 avenue Albert Thomas
87060 Limoges

Notification par le biais du profil d'acheteur
La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :
En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS.

L'ensemble des composants approvisionnés ainsi que les assemblages déjà réalisés dans le cadre de ce marché devront être livré à XLIM.

Stockage, emballage et transport :
Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :
La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

11 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
Le candidat devra décrire dans son dossier technique la politique de gestion par le constructeur de l'obsolescence vis à vis des matériels proposés. De plus, un critère de performances environnementales permettra de juger les offres.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 27 et 28.2 du CCAG-FCS.

Selon le CCTP

Les vérifications seront effectuées par Cyrille Menudier.

12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

En cas de non-respect des délais contractuels de réalisation ou de livraison, lorsque ce retard est imputable au titulaire, des pénalités de retard pourront être appliquées.
Le montant de ces pénalités est fixé à 1 % du montant global du marché par jour calendaire de retard, dans la limite d'un plafond de 10 % du montant global du marché.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 800,00 € pour l'ensemble du marché.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14.3 - Autres pénalités spécifique

14.3.1 En cas de non-conformité de la tranche Optionnelle n°2 :

En cas de non-conformité constatée sur tout ou partie des 18 circuits imprimés livrés suite à la validation des prototypes,

Le titulaire devra alors procéder, à ses frais, à une analyse des causes et proposer un plan d'actions correctives précisant les modalités et délais de remise en conformité.
Les opérations de reprise, de réparation ou de remplacement des circuits imprimés reconnus non conformes du fait d'un défaut imputable au titulaire seront réalisées à ses frais, sans facturation supplémentaire au laboratoire XLIM.

En cas de non-conformité majeure, de défaut récurrent ou d'impossibilité de remise en conformité dans les délais contractuels, lorsque ces défaillances sont imputables au titulaire, le laboratoire XLIM se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre définitivement la prestation.

Dans cette éventualité, le titulaire devra procéder à la livraison, en l'état, de l'ensemble des composants approvisionnés ainsi que les assemblages déjà réalisés dans le cadre de ce marché.

14.3.2 En cas de non-respect de la charte de confidentialité

Le titulaire est tenu de respecter strictement les obligations de confidentialité définies dans l'accord de confidentialité signé avec le laboratoire XLIM, ainsi que dans les pièces contractuelles du marché.

Cette obligation concerne notamment l'ensemble des informations techniques, scientifiques et industrielles communiquées dans le cadre du projet, et en particulier :

- L'intégralité des plans CAO et listes de composants fournis
- L'intégralité des schémas et images fournis
- L'intégralité des informations concernant le circuit BFICX
- L'intégralité des informations sur la constitution et assemblage des circuits imprimés fournis pour effectuer la prestation

Le titulaire devra veiller à ce que ses salariés, collaborateurs et éventuels sous-traitants respectent également ces obligations.

Toute divulgation, transmission, reproduction ou utilisation non autorisée des informations confidentielles constituera un manquement aux obligations contractuelles.

En cas de manquement avéré aux obligations de confidentialité, le laboratoire XLIM se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière au titulaire, destinée à prendre en compte le préjudice subi, notamment la perte de valeur scientifique, technologique et économique de l'innovation développée dans le cadre du projet.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, par décision motivée, de ne pas appliquer ou de moduler ces pénalités lorsque les impacts constatés sont dûment justifiés, mineurs ou sans incidence significative sur la bonne exécution du marché.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 2,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13 du CCAP déroge à l'article 37 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services